

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2907

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2907**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 8ème - projet urbain partenarial (PUP) Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8ème arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Patay, anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour une voirie nouvelle au sud, nommée la rue Miriam Makéba et la rue Antoine Dumont à l'est.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017. Elle fait l'objet d'un avenant, présenté également en Commission permanente du 20 novembre 2023.

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, ces dernières ont convenu que les travaux de voiries seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, la Métropole. À cet effet, une CMOU a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et signée le 27 avril 2017.

En 2020, l'opportunité d'acquérir le foncier nécessaire au prolongement de la rue Miriam Makéba jusqu'à la rue Pierre Delore a permis d'engager l'aménagement complet de cette voirie et d'achever ainsi le maillage du réseau viaire sur le secteur. La réalisation du nouveau tronçon, en dehors du périmètre du PUP, et l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 1 070 000 €, correspondant à la réalisation des acquisitions foncières et aux travaux d'aménagement, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2020-0217 du 5 octobre 2020.

II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La Ville de Lyon et la Métropole ont décidé de conclure un avenant à la CMOU afin :

- d'élargir le périmètre du projet, en incluant le nouveau tronçon de la rue Miriam Makéba,

- d'ajuster le coût global des ouvrages réalisés et les participations réciproques de la Métropole et de la Ville de Lyon. Celle de la Métropole, initialement de 2 214 000 €, est ainsi portée à 2 864 000 € TTC. Celle de la Ville de Lyon reste inchangée. L'augmentation de la participation de la Métropole sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire, individualisée lors du Conseil métropolitain du 5 octobre 2020.

Le coût global du projet, qui était initialement de 2 512 800 € TTC, est désormais estimé à 3 162 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la CMOU du site Patay à Lyon 8ème à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant n° 1 à la CMOU et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-309315-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
